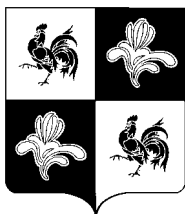


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



7 novembre 2006

---

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

---

**PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2007**

**Index**

Projet de décret .....	2
Tableau annexe au décret.....	8

## PROJET DE DECRET

### contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

#### Dispositions générales

##### Article 1<sup>er</sup>

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

##### Art. 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2007, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

*en milliers d'EUR*

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	311.541	311.541
Crédits dissociés	3.299	3.692
<b>TOTAUX</b>	<b>314.840</b>	<b>315.233</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

##### Art. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>,

1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel – uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 61.973 EUR (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173.525 EUR (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSOON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 EUR (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 850.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à

charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.(25.00.12.03)

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 20.500 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.03.12.01.

*Art. 4*

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

*Art. 5*

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 22.32.11.01, 25.00.11.04, 26.20.11.01, 29.02.11.01, 29.03.11.01, 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

*Art. 6*

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991. Le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décrétal de la Commission communautaire française.

*Art. 7*

Par dérogation à l'article 15 sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 « Accords du non-marchand » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décrétal de la Commission communautaire française.

*Art. 8*

Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

*Art. 9*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

*Art. 10*

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

- 27.01.43.03 Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- 27.03.21.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (intérêts)
- 27.03.91.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (amortissements)
- 27.06.43.23 Emprunts des infrastructures sociales (intérêts)
- 27.06.63.22 Emprunts des infrastructures sociales (amortissements)
- 27.07.21.11 Bâtiment Rue des Palais (intérêts)
- 27.07.91.11 Bâtiment Rue des Palais (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

- 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement ( frais bancaires)
- 21.00.11.05 Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
- 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- 21.00.11.11 Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH
- 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
- 29.03.11.05 Frais liés au personnel (titres-repas...)
- 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives à « Annoncer la couleur » et au « Centre européen de langue française » pour les frais de rémunération (uniquement)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

- 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

- 21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)
- 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
- 22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)
- 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
- 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée et à l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, imputée à l'allocation de base :

- AB 21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- AB 22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- AB 22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment – Personnes handicapées

- AB 22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiment – Cohésion sociale
- AB 22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiment – Action sociale
- AB 23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- AB 24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- AB 26.20.41.31 Dotation au SGS - Formation PME
- AB 26.30.43.05 Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
- AB 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
- AB 28.00.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- AB 29.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- AB 29.03.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- AB 30.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

#### *Art. 11*

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

- AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège
- AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 21.00.01.03 Dépenses de toute nature relative à l'accord Non-marchand
- AB 21.00.11.03 Rémunération du personnel
- AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel
- AB 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française
- AB 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant
- AB 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- AB 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH

- AB 21.00.11.20 Pensions des agents ex-Province de Brabant admise à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 1995
- AB 21.00.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel
- AB 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- AB 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel
- AB 21.00.12.04 Frais de formation et d'information du personnel
- AB 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- AB 21.00.12.09 Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement
- AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement
- AB 21.00.12.12 Frais de location (loyers)
- AB 21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel)
- AB 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- AB 22.10.33.03 Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale
- AB 22.10.33.04 Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance
- AB 22.10.33.05 Subvention à l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale
- AB 22.10.33.06 Subvention aux maisons d'accueil
- AB 22.10.33.07 Subventions aux organismes d'aide aux justiciables
- AB 22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
- AB 22.20.33.04 Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale.
- AB 22.20.43.05 Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale.
- AB 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire
- AB 22.40.33.12 Subventions aux services d'aide aux familles
- AB 22.40.33.13 Subventions aux centres de planning familial
- AB 23.10.33.11 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
- AB 23.20.33.04 Subventions aux services de santé mentale
- AB 23.20.33.05 Subventions aux centres de télé-accueil
- AB 23.20.33.08 Subventions aux centres de soins de jour
- AB 23.20.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs
- AB 23.20.33.10 Subventions aux centres de coordination
- AB 23.20.33.15 Subventions aux Associations de santé intégrée
- AB 23.20.33.16 Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
- AB 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)
- AB 24.00.12.02 Promotion, publication, diffusion (Tourisme)
- AB 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)
- AB 25.00.12.03 Frais de transport (Transports scolaires)
- AB 25.00.12.11 Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
- AB 26.10.33.02 Décret ISP : OIPS agréés – financement équipe de base.
- AB 26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP
- AB 26.10.41.04 Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
- AB 26.20.11.01 Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME
- AB 27.01.12.11 Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)
- AB 29.02.11.01 Rémunération du personnel Complexe sportif
- AB 29.02.12.11 Dépense de fonctionnement Complexe sportif
- AB 29.03.11.01 Rémunération du personnel hors Haute Ecole
- AB 29.03.11.02 Rémunération du personnel Haute Ecole
- AB 29.03.11.04 Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.
- AB 29.03.11.05 Frais liés au personnel
- AB 29.03.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel
- AB 29.03.12.10 Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires
- AB 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des écoles de la COCOF, hors Haute-Ecole.
- AB 29.03.12.12 Frais de gestion du personnel
- AB 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral « Annoncer la couleur » et au « Centre européen de Langue française »
- AB 30.00.01.02 Frais liés à l'immeuble à Paris
- AB 30.00.12.00 Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet
- AB 30.00.12.01 Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques (Relations Internationales)
- AB 30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)
- AB 30.01.12.01 Promotion, publication, diffusion (Politique générale)
- AB 30.01.33.01 Subventions de politique générale

*Art. 12*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.00.01.03	Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand	22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge
21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	22.50.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments – Personnes handicapées
21.00.01.05	Accord non marchand (ACS)	22.50.61.36	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments – Cohésion Sociale
21.00.33.01	Dotation au Service social	22.50.61.37	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments – Action Sociale
21.00.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments	22.50.63.24	Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades
22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3ème âge	23.10.33.01	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé
22.10.33.04	Frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale
22.10.33.05	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.10.33.07	Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé
22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	23.10.41.01	Coopération Etat fédéral et/ou entités fédérées
22.20.00.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale.	23.20.33.06	Subvention au service intégré de soins à domicile
22.20.33.04	Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours
22.20.33.05	Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »	23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.20.33.06	Subventions au Centre Régional d'appui	23.20.53.01	Subvention pour l'informatisation des services agréés en Santé
22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	23.50.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
22.20.33.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	24.00.01.01	Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2010
22.20.33.09	Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme
22.20.43.05	Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	24.00.43.01	Subvention de fonctionnement à l'OPT
22.32.41.31	Dotation au service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire	24.00.43.02	Subventions à l'OPT pour les missions spécifiquement bruxelloises (secteur privé).
22.33.41.03	Dotation au service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées	24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social
22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
22.40.33.15	Formation d'aides familiales	24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes
22.40.33.16	Subvention aux services Espace – Rencontre	24.00.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
		24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)
		26.10.01.01	Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique
		26.10.33.01	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA à des actions d'insertion professionnelle
		26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

- 26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
- 26.10.33.06 Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
- 26.10.33.07 Subventions à la FEBISP
- 26.10.33.08 Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
- 26.10.33.09 Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
- 26.10.33.10 Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
- 26.10.33.11 Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle
- 26.10.41.04 Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
- 26.10.45.23 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
- 26.10.85.50 Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréés
- 26.20.33.01 Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.
- 26.20.41.03 Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
- 26.20.41.31 Dotation au service à gestion séparée – Service Formation PME
- 26.20.85.50 Préfinancement « Fonds social Européen » de l'EFPME
- 26.30.43.05 Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement
- 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
- 27.01.43.03 Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- 27.06.43.23 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
- 27.06.63.22 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
- 28.00.52.02 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1<sup>er</sup> avril 1977)
- 28.00.61.35 Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
- 29.02.61.35 Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
- 29.03.12.01 Dépenses de subsides européens financant des activités en rapport avec l'Enseignement.
- 29.03.43.05 Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère

- 29.03.61.35 Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
- 30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)
- 30.00.45.01 Transfert au CGRI
- 30.01.33.01 Subventions de politique générale
- 30.02.61.35 Dotation au service à gestion séparée Bâtiments

*Art. 13*

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclu par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclu par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française ;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

*Art. 14*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'encours existant au 31 décembre 2006 sur l'allocation de base 21.00.12.07 est transféré sur la nouvelle allocation de base 21.00.01.06 : dépenses de toute nature relative à la réforme de la comptabilité de l'Etat.

**CHAPITRE II  
Services à gestion séparée**

*Art. 15*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée - Service bruxellois francophone des personnes handicapées - pour l'année budgétaire 2007 annexé au présent décret.

*Art. 16*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée - Centre Etoile Polaire - pour l'année budgétaire 2007 annexé au présent décret.

*Art. 17*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2007 annexé au présent décret.

*Art. 18*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2007 annexé au présent décret.

Chapitre III  
**Organisme d'intérêt public**

*Art. 19*

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2007

*Art. 20*

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget

Evelyne HUYTEBROECK



**TABLEAU ANNEXE AU DECRET**

<b>BUDGET 2007 Décret (en milliers)</b>									
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007	
<b>Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.Cerexhe</b>									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	end	269	269	269	
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	end	43	43	43	
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	end	7	7	7	
<b>Totaux pour le programme 0</b>					end	319	319	319	
<b>Totaux pour la division organique 1</b>					end	319	319	319	
<b>Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH.Picqué</b>									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	end	143	143	143	
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	end	28	28	28	
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	end	18	18	18	
<b>Totaux pour le programme 0</b>					end	189	189	189	
<b>Totaux pour la division organique 2</b>					end	189	189	189	
<b>Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.Huytbroeck</b>									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	end	151	151	151	
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	end	25	25	25	
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	end	13	13	13	
<b>Totaux pour le programme 0</b>					end	189	189	189	
<b>Totaux pour la division organique 3</b>					end	189	189	189	

BUDGET 2007 Décret (en milliers)							initial 2007
Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F.Dupuis							
Prog. 0 : .							
	4	0	0	11.02	189	189	189
Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
	4	0	0	12.19	5	5	5
Frais de fonctionnement du cabinet							
	4	0	0	74.01	0	0	0
Dépenses patrimoniales du cabinet							
					194	194	194
<b>Totaux pour le programme 0</b>							
					194	194	194
<b>Totaux pour la division organique 4</b>							
					194	194	194
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.Kir							
Prog. 0 : .							
	5	0	0	11.02	176	176	186
Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
	5	0	0	12.19	34	34	24
Frais de fonctionnement du cabinet							
	5	0	0	74.01	4	4	4
Dépenses patrimoniales du cabinet							
					214	214	214
<b>Totaux pour le programme 0</b>							
					214	214	214
<b>Totaux pour la division organique 5</b>							
					214	214	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.							
Prog. 0 : .							
	6	0	0	01.01	3.110	4.059	2.223
Dotation à l'Assemblée							
	6	0	0	85.01	0	0	0
Avance récupérable à l'A.C.C.F							
					3.110	4.059	2.223
<b>Totaux pour le programme 0</b>							
					3.110	4.059	2.223
<b>Totaux pour la division organique 6</b>							
					3.110	4.059	2.223
Division 21 ADMINISTRATION							
Prog. 0 : SUBSTANCE							
	21	0	0	01.03	106	119	120
Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand							
					25	25	0
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire							
	21	0	0	01.04	2.714	2.667	2.950
Accord non-marchand (ACS)							
					2.426	2.541	2.822
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat							
	21	0	0	01.06	0	0	60
Remunerations du personnel statutaire							
					0	0	30
	21	0	0	11.03	11.225	10.900	11.810
<b>Totaux pour le programme 0</b>							
					11.225	10.900	11.810

BUDGET 2007 Décret (en milliers)		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Remunerations du personnel contractuel		21	0	0	11.04	end	3.843	3.410	3.420
Frais liés au personnel		21	0	0	11.05	end	720	726	740
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CCF.		21	0	0	11.08	end	420	1.183	571
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.		21	0	0	11.09	end	2.682	2.856	2.750
Primes de responsabilisation.		21	0	0	11.10	end	6	6	6
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBF/ISPPH		21	0	0	11.11	end	20	65	65
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95		21	0	0	11.20	end	1.138	1.138	1.128
Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel		21	0	0	11.21	end	125	125	40
Dépenses liées aux frais de parcours		21	0	0	12.01	end	50	50	50
Frais de gestion du personnel		21	0	0	12.03	end	500	505	500
Frais de formation et d'information du personnel		21	0	0	12.04	end	112	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration		21	0	0	12.05	end	619	619	640
Dépenses liées à la Réforme de la Comptabilité de l'Etat.		21	0	0	12.07	ce	60	60	0
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)/fonct.						co	30	30	0
Frais de fonctionnement		21	0	0	12.09	end	86	86	88
Frais de location		21	0	0	12.11	end	1.350	1.350	1.378
Frais de location simple (leasing opérationnel)		21	0	0	12.12	end	18	18	0
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique		21	0	0	12.13	end	70	70	83
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides		21	0	0	12.15	end	40	40	40
Dotation au Service social						caa	6	6	
Dotation au SGS Bâtiments		21	0	0	12.16	end	40	40	40
Dépenses patrimoniales		21	0	0	33.01	end	650	650	656
Achat de matériel informatique et bureautique		21	0	0	61.35	end	755	747	755
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.		21	0	0	74.01	end	100	78	100
Investissement matériel roulant		21	0	0	74.02	end	100	90	100
<b>Totaux pour le programme 0</b>		21	0	0	74.10	end	0	22	0
						end	25.313	25.543	25.722
						co	2.456	2.571	2.852
						ce	2.774	2.727	3.010
						caa	0	31	0

BUDGET 2007 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A. B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
<b>Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>								
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences a la Région wallonne et a la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 21</b>					cnd	25.313	25.543	25.722
					co	2.456	2.571	2.852
					ce	2.774	2.727	3.010
					caa	0	31	0
Division 22 AIDE AUX PERSONNES								
Prog. 1 : ACTION SOCIALE								
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41	41
Subventions a des organismes d'aide sociale, familiale, 3e age	22	1	0	33.01	cnd	500	494	500
					caa		10	0
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.502	2.502	2.600
Frais de rattachement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115
Subventions a l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	7.804	7.804	8.077
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	386	386	398
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	30	30
Subventions pour l'information en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135	135
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	11.592	11.586	11.975
					caa	0	10	0

BUDGET 2007 Décret (en milliers)							initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007		
<b>Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES</b>									
	22	2	0	00.01	end	550	550	1.050	
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale									
	22	2	0	12.02	end	99	99	99	
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation									
	22	2	0	12.03	end	0	0	0	
Dépenses destinées à préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du NM									
	22	2	0	33.04	end	857	857	857	
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale									
	22	2	0	33.05	end	145	145	145	
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"									
	22	2	0	33.06	end	200	200	204	
Subventions au centre régional d'appui									
	22	2	0	33.07	end	1.390	1.390	1.418	
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale									
	22	2	0	33.08	end	5.560	5.560	5.672	
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale									
	22	2	0	33.09	end	427	427	433	
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale									
	22	2	0	43.05	end	439	439	439	
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale									
<b>Totaux pour le programme 2</b>							9.667	9.667	10.317
				end					
				caa	0	0	0	0	
<b>Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES</b>									
<b>Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE</b>									
	22	3	2	11.01	end	630	630	695	
Remunération du personnel de l'Etoile polaire									
	22	3	2	41.31	end	689	689	754	
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire									
<b>Totaux pour l'activité 2</b>							1.319	1.319	1.449

<b>BUDGET 2007 Décret (en milliers)</b>						initial 2006	ter ajusté 2006	initial 2007
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits			
<b>Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.</b>								
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02 cnd		117	117	117
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03 cnd		99.870	99.870	101.510
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	99.987	99.987	101.627
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	101.306	101.306	103.076
<b>Prog. 4 : FAMILLE</b>								
Subventions aux services d'aide aux familles	22	4	0	33.12 cnd		22.708	23.873	23.710
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13 cnd		5.145	5.272	5.697
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14 cnd		79	75	79
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15 cnd		296	296	301
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16 cnd		239	239	239
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17 cnd		251	251	251
<b>Totaux pour le programme 4</b>					cnd	28.718	30.006	30.277
<b>Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES</b>								
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01 cnd		2	2	2
Dotation au SGS Bâtiment- Personnes handicapées	22	5	0	61.35 cnd		1.155	922	1.200
Dotation au SGS Bâtiment- Cohésion sociale	22	5	0	61.36 cnd		100	100	100
Dotation au SGS Bâtiment- Action Sociale Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	61.37 cnd		1.648	895	1.668
<b>Totaux pour le programme 5</b>						13	13	13
					cnd	2.918	1.932	2.983
					co	0	0	0
					ce	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 22</b>					cnd	154.201	154.497	158.628
					co	0	0	0
					ce	0	0	0
					caa	0	10	0

BUDGET 2007 Décret (en milliers)		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajuste 2006	initial 2007
Division 23 SANITE									
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE									
	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	62	62
	Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69	69
	Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12	12
	Subventions pour recherches dans le domaine de la sante	23	1	0	33.01	cnd	59	66	59
	Subventions pour des études et des initiatives originales en sante mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84	84
	Subventions a l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89	89
	Subventions pour des initiatives en matiere de sante	23	1	0	33.13	cnd	990	1.020	990
	Subventions pour des initiatives en matiere de Promotion de la Sante	23	1	0	33.14	cnd	105	105	105
	Cooperations avec l'Etat federal et/ou les entites federees	23	1	0	41.01	cnd	22	15	22
	<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	1.492	1.522	1.492
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES									
	Subventions aux services de sante mentale	23	2	0	33.04	cnd	12.048	12.010	12.410
	Subventions aux centres de tele-accueil	23	2	0	33.05	cnd	760	730	783
	Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	50	50
	Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	28	28	28
	Subventions aux associations en matiere de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	717	717	964
	Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.265	1.232	1.328
	Subventions aux Associations de sante integree	23	2	0	33.15	cnd	2.130	2.130	2.292
	Subventions aux services actifs en matiere de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.636	3.470	3.745
	Subventions aux services de promotion et de developpement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157	185	157
		23	2	0	33.17	caa		5	0
	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	550	550	550
	Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0	0
	<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	21.341	21.102	22.307
						caa	0	5	0



BUDGET 2007 Décret (en milliers)							initial 2007
Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
<b>Prog. 5 : INFRASTRUCTURES</b>							
	23	5	0	12.01	end	0	0
	23	5	0	61.35	end	540	540
					end	540	540
					co	0	0
					ce	0	0
					end	23.178	24.339
					co	0	0
					ce	0	0
					cia	0	5
						0	0
<b>Totaux pour la division organique 23</b>							
					end	23.178	24.339
					co	0	0
					ce	0	0
					cia	0	5
						0	0
<b>Division 24 TOURISME</b>							
Prog. 0 : .							
	24	0	0	01.01	end	0	300
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
	24	0	0	12.01	end	125	85
Promotion, publication, diffusion							
	24	0	0	12.02	end	163	123
Maintenance des supports d'indication touristique							
	24	0	0	12.04	ce	26	68
					co	31	36
Subventions aux associations actives en matière de tourisme							
	24	0	0	33.02	end	1.370	1.370
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.							
	24	0	0	43.01	end	4.326	4.386
Subventions à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiques bruxelloises							
	24	0	0	43.02	end	0	0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)							
	24	0	0	52.03	ce	0	0
					co	450	450
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)							
	24	0	0	52.04	ce	250	77
					co	163	0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes							
	24	0	0	53.01	end	20	20
Dotations au SGS Bâtiments							
	24	0	0	61.35	end	180	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)							
	24	0	0	63.04	ce	15	10
					co	14	10
Investissements Indications touristiques							
	24	0	0	70.01	ce	13	26
					co	22	34
<b>Totaux pour le programme 0</b>							
					end	6.184	6.474
					co	680	366
					ce	304	140
<b>Totaux pour la division organique 24</b>							
					end	6.184	6.394
					co	680	366
					ce	304	140

BUDGET 2007 Décret (en milliers)		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES									
Prog. 0 : :									
	Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	end	1.950	1.950	1.950
	Frais de transport	25	0	0	12.03	end	5.854	5.854	6.218
	Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	end	177	217	177
	Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	end	100	60	100
	Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	end	0	0	0
	<b>Totaux pour le programme 0</b>					end	8.081	8.081	8.445
						caa	0	0	0
	<b>Totaux pour la division organique 25</b>					end	8.081	8.081	8.445
						caa	0	0	0
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE									
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE									
	Mesures d'accompagnement liées au contrat Economie-Emploi	26	1	0	01.01	end	500	500	500
	Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	end	6	6	6
	Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	end	25	25	25
	Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	0	0
	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFPP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	end	96	96	96
						caa	0	0	0

<b>BUDGET 2007 Décret (en milliers)</b>									
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007	
Decret du 27.4.1995: agrement et fonctionnement de base.	26	1	0	33.02	end	4.654	4.654	4.794	
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	end	18	18	18	
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors/BFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	end	4	4	4	
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	end	32	32	32	
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	end	64	64	64	
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	end	189	189	189	
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.09	end	705	725	792	
Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	end	25	25	25	
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	end	50	30	24	
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	end	64	64	64	
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	end	126	126	126	
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	26	1	0	85.50	end	0	0	0	
<b>Totaux pour le programme 1</b>					end	6.558	6.558	6.759	
					co	44	0	44	
					ce	0	0	0	
					caa	0	0	0	

BUDGET 2007 Décret (en milliers)							initial 2007
Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	initial 2007
<b>Prog. 2 : CLASSES MOYENNES</b>							
	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.640
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME							
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes.							
	26	2	0	12.01	cnd	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.							
	26	2	0	33.01	cnd	191	191
Subvention exceptionnelle à l'asbl EFPME							
	26	2	0	33.02	cnd	0	0
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises							
	26	2	0	41.03	cnd	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)							
	26	2	0	41.31	cnd	7.480	7.555
Préfinancement "Fonds social européen" pour le EFPME							
	26	2	0	85.50	cnd	188	188
<b>Totaux pour le programme 2</b>							
					cnd	9.548	9.623
<b>Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>							
	26	3	0	43.05	cnd	23.659	24.388
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).							
	26	3	0	43.06	cnd	2.335	2.335
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.							
<b>Totaux pour le programme 3</b>							
					cnd	25.994	26.723
<b>Totaux pour la division organique 26</b>							
					cnd	42.100	43.105
					co	44	44
					ce	0	0
					caa	0	0
Division 27 DETTE							
Prog. 0 : .							
	27	0	1	12.11	cnd	115	119
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES							
Frais de fonctionnement							
	27	0	1	43.03	cnd	370	358
Dotation à la Spabs							
<b>Totaux pour l'activité 1</b>							
					cnd	485	491
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES							
	27	0	3	21.11	cnd	1	1
Intérêts des emprunts.							
	27	0	3	91.11	cnd	21	5
Amortissements.							
<b>Totaux pour l'activité 3</b>							
					cnd	22	6

<b>BUDGET 2007 Décret (en milliers)</b>							initial 2007
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	ler ajusté 2006
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux							
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	33	33
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	66	66
<b>Totaux pour l'activité 6</b>					cnd	99	99
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42							
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.155	1.155
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	544	544
<b>Totaux pour l'activité 7</b>					cnd	1.699	1.699
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	2.305	2.311
<b>Totaux pour la division organique 27</b>					cnd	2.305	2.311
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS							
Prog. 0 : .							
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees( A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	237	237
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.35	cnd	45	45
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	45	45
					co	237	237
					ce	237	237
<b>Totaux pour la division organique 28</b>					cnd	45	45
					co	237	237
					ce	237	237
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT							
Prog. 0 : .							
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF							
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	934	884
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	272	405
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.35	cnd	624	724
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	13	35
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.843	2.048
					co	0	0
					ce	0	0









## **ANNEXES**

**Budget SGS Bâtiments- 2007**

ADMINISTRATION DEPENSES		BUDGET 2007 en milliers €						
		RECETTES			DEPENSES			
INITIAL		INITIAL			INITIAL			
Intitulés	Montant Cnd	Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO
11.11.61.35	671	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	1.067	671
21.00.61.35	755	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755	6.21.00.01	Dépenses-frais de gestion bâtiments administratifs	605	605
					6.21.00.02	Dépenses- bâtiments administratifs	150	150
22.50.61.35 Handicapés	1.200	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.200	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.490	1.175
					6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur public)	10	25
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	100	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	6.22.50.03	Dépenses-Subvention facultatives pour infra. sociales	0	100
22.50.61.37 (Action sociale)	1.668	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.668	6.22.50.01	Dépenses-Subvention infra.sociales (secteur privé)	1.000	834
					6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales (secteur public)	1.000	834

**Budget SGS Bâtiments- 2007**

ADMINISTRATION DEPENSES		BUDGET 2007 en milliers €						
		RECETTES			DEPENSES			
INITIAL		INITIAL			INITIAL			
Intitulés	Montant Cnd	Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO
					6.22.50.06	Dépenses-Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale	0	0
23.50.61.35	540	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	540
24.00.61.35	180	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	180	6.24.00.01	Dépenses-Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58
					6.24.00.02	Dépenses-Tourisme social	122	122
28.00.61.35	45	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	45	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	55	45
29.02.61.35	624	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	624	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	382	624
29.03.61.35	8.665	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.665	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.665
30.02.61.35	50	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	50	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	70	50
	<b>14.498</b>			<b>14.498</b>			<b>12.509</b>	<b>14.498</b>

**CENTRE ETOILE POLAIRE****BUDGET 2007**

<b>RECETTES (en milliers d'euros)</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>2007</b>
9.01	Dotation Cocof	754,0
9.02	Recettes prestations forfaitaires	208,0
9.07	Autres recettes	45,0
9.08	Solde reporté	88,0
	<b>TOTAL</b>	<b>1.095,0</b>

<b>DEPENSES (en milliers d'euros)</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>2007</b>
8.01	Dépenses de personnel	712,0
8.02	Dépenses de fonctionnement	117,0
8.03	Grosses réparations et aménagement des locaux	30,0
8.04	Achats patrimoniaux	35,0
8.05	Construction de bâtiments	200,0
8.07	Remboursement de recettes indues enregistrées	1,0
	<b>TOTAL</b>	<b>1.095,0</b>

**Budget du SBFPH aj 06 – in 2007**

			<b>2006 Initial</b>	<b>Redistribution</b>	<b>2006 Ajusté</b>	<b>2007 Initial</b>
<b>I</b>	<b>DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES</b>	CO	<b>2.781.500,00</b>		<b>2.845.500,00</b>	<b>2.936.000,00</b>
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CO	500,00		500,00	1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO	5.000,00		5.000,00	5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	CO	180.000,00		180.000,00	184.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	CO	1.380.000,00		1.380.000,00	1.460.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO	1.030.000,00	170.000,00	1.200.000,00	1.100.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	CO	186.000,00	-106.000	80.000,00	186.000,00

			<b>2006 Initial</b>	<b>Redistribution</b>	<b>2006 Ajusté</b>	<b>2007 Initial</b>
<b>II</b>	<b>DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES</b>	CO	<b>97.875.150,00</b>		<b>97.747.150,00</b>	<b>101.362.000,00</b>
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	396.000,00		396.000,00	416.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	46.000,00		46.000,00	46.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	CO	3.605.000,00	-64.000,00	3.541.000,00	3.985.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	97.000,00		97.000,00	101.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO	20.875.000,00		20.875.000,00	21.000.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	400.000,00		400.000,00	284.000,00
8.02.07	Subventions à Tof Service	CO	110.000,00		110.000,00	110.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	72.346.150,00	-64.000,00	72.282.150,00	75.020.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	CO	0,00		0,00	300.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement grande dépendance	CO	0,00		0,00	100.000,00

			2006 Initial	Redistribution	2006 Ajusté	2007 Initial
<b>III</b>	<b>DEPENSES EN INITIATIVES</b>	CO	<b>1.370.000,00</b>		<b>1.434.000,00</b>	<b>1.355.000,00</b>
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	430.000,00	64.000,00	494.000,00	515.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	940.000,00		940.000,00	840.000,00
<b>IV</b>	<b>DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION</b>	CO	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0		0	0
<b>V</b>	<b>DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE</b>	CO	<b>201.500,00</b>		<b>201.500,00</b>	<b>201.500,00</b>
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	7.500,00		7.500,00	7.500,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	10.000,00		10.000,00	10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	CO	2.000,00		2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	CO	8.000,00		8.000,00	8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	CO	30.000,00		30.000,00	30.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	100.000,00		100.000,00	100.000,00
8.05.09	Frais bancaires	CO	35.000,00		35.000,00	35.000,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	6.000,00		6.000,00	6.000,00
8.09.09	Annulation de créances	CO	3.000,00		3.000,00	3.000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES (en euros)</b>	CO	<b>102.228.150</b>		<b>102.228.150</b>	<b>105.854.500</b>

S.B.F.F.H.

		2006 Initial	Ajust. +	Ajust. -	2006 Ajusté	2007 Initial
	<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>	<b>102.228.150</b>			<b>102.279.350</b>	<b>110.854.500</b>
7.01.00	Prestations individuelles	2.500	17.500		20.000	2.500
7.02.00	Prestations collectives	1.103.752			1.103.752	3.230.000
7.03.00	Initiatives	0	5.700		5.700	0
7.04.00	Accords de coopération	1.000.000			1.000.000	6.000.000
7.07.00	Dotations	99.869.898			99.869.898	101.510.000
7.08.00	Fonds social européen	250.000			250.000	104.000
7.09.00	Dons et legs	0			0	0
7.10.00	Autres produits	2.000	28.000		30.000	8.000

**Bruxelles Formation -  
Budget des dépenses et des recettes 2007**

N° Compte	Libellé	2007	N° Compte	Libellé	2007
<b>62</b>	<b>Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)</b>	<b>19.150.126,51</b>	740	Subsides d'exploitation	32.993.007,06
620	Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	18.910.055,51	7400	Subside de la COCOF AB 43.05/63.05	24.388.000,00
621/622	Rémunérations et charges sociales: autres catégories personnelles	34.500,00		Subside de la COCOF AB 43.06	2.335.000,00
620	Autres frais du personnel	205.571,00		Subside de la COCOF Programme 1	180.000,00
<b>60</b>	<b>Approvisionnement et marchandises</b>	<b>311.220,00</b>	7401	Bureau de l'attemance	64.000,00
60	Approvisionnement et marchandises	311.220,00	7402	Subsides du FSE	4.312.077,06
<b>61</b>	<b>Services et biens divers</b>	<b>4.659.336,07</b>	7403	Subside primes ACS	60.480,00
610	Loyers et charges	662.013,00	7404	Subside du Plan Insertion	1.653.450,00
6103/6104	Autres locations	212.227,50	7404	Accord de coopération	0,00
611	Entretien et réparation	1.371.446,81	743	Récupérations de frais	596.018,26
612	Fournitures faites à l'Institut	1.350.778,00	7430	Récupération de frais auprès du personnel	164.332,00
613	Rétributions de tiers autres que stagiaires et partenaires	1.062.870,76	7431	Autres récupérations de frais	431.686,26
<b>614</b>	<b>Rétributions des stagiaires</b>	<b>3.814.623,88</b>	700	Ventes et prestations de service de FP	895.380,00
6140	Indemnités allouées aux stagiaires	2.601.148,00	7000	Pôle Entreprises	674.230,00
6142/3/4/	Frais déplacement et assurances	843.922,88	7001	Cofinancement partenariat	221.150,00
6146	Autres frais stagiaires	369.553,00	748	Autres produits d'exploitation	49.609,85
<b>615</b>	<b>Rétribution des partenaires</b>	<b>4.954.792,18</b>	7481	Loyers	49.609,85
6150/1	Partenariats conclus dans le cadre des articles 6 et 7	2.884.838,04	75	Produits financiers	168.500,00
6152	Partenariats conclus dans le cadre de l'article 25	282.754,00		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>34.702.515,17</b>
6154	Autres Partenariats	1.787.200,14			
<b>64/65</b>	<b>Autres charges d'exploitation et charges financières</b>	<b>940.664,07</b>			
640001	Taxes et impôts directs ( matériel roulant)	1.391,83			
640301	Redevances autres que téléphonique	708,4			
640302	Taxes et amendes diverses	2.566,66			
6404	Précompte	256.107,58			
65/67	Charges Financières	679.889,60			
<b>21</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>153.508,75</b>			
21	Immobilisations incorporelles	153.508,75			
<b>23/24</b>	<b>Equipements, mobilier, matériel</b>	<b>718.243,71</b>			
230/240	Installations, machines, outillages	178.442,00			
231/241	Mobilier, matériel	170.371,71			
232/242	Matériel roulant	0			
233/243	Matériel informatique	369.430,00			
288	Cautonnement	0			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>34.702.515,17</b>			
	Déficit				0,00



**« SFPME » Budget 2007**

	<b>DEPENSES SFPME</b>	<b>Initial 2007</b>
	<b><u>Chapitre 52 : Fonctionnement du SFPME</u></b>	
521	Locaux et matériel	<b>40</b>
522	Frais de bureau	<b>69</b>
523	Promotion	<b>25</b>
525	Frais financiers	<b>1</b>
526	Autres prestations et travaux par tiers	<b>0</b>
528	Informatique	<b>20</b>
529	Divers	<b>4</b>
	<b>Sous total</b>	<b>159</b>
	<b>Chapitre 53 : dotation au Centre EFPME</b>	
531	Formateurs et éducateurs du centre	<b>3.620</b>
532	Subventions forfaitaires au centre	<b>2.004</b>
533/01	Équipement pédagogique du centre	<b>62</b>
533/02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris européens...	<b>345</b>
533/09	Frais de constitution des dossiers (rétrocession partielle)	<b>86</b>
534/01 a	Charges immobilières du centre (capital)	<b>565</b>
534/01 b	Charges immobilières du centre (intérêts)	<b>427</b>
534/03	Réfections immobilières	<b>237</b>
536	Paiement tiers (jetons, frais étudiants...)	<b>190</b>
538	Consortium de validation compétences	<b>12</b>
539	Dépenses exceptionnelles	<b>0</b>
	<b>Sous total</b>	<b>7.548</b>
	<b>Total dépenses</b>	<b>7.707</b>

	<b>RECETTES SFPME</b>		<b>Initial 2007</b>
	<b><u>Chapitre 41: produits résultant de sa mission statutaire</u></b>		
412/01	Frais de constitution des dossiers (financement alternatif - part fonctionnement)		<b>66</b>
412/01	Frais de constitution des dossiers (financement alternatif - part formateurs)		<b>86</b>
413	Revenus financiers		<b>0</b>
414	Recettes exceptionnelles		<b>0</b>
	<b>Sous total</b>		<b>152</b>
	<b><u>Chapitre 45 : Intervention CoCof</u></b>		
451/01	Dotation AB 26.20.41.31		<b>7.555</b>
451/05	Reports		<b>0</b>
	<b>Sous total</b>		<b>7.555</b>
	<b>Total recettes</b>		<b>7.707</b>



